

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03-3  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03 ET SES  
AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

---

- CONSIDÉRANT QU' un règlement de lotissement est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon;
- CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de lotissement;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier diverses dispositions de son règlement de lotissement numéro 2021-03 et ses amendements afin de répondre à différentes demandes et apporter des ajustements nécessaires à son application;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 27 mai 2024;
- CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 3 juillet 2024.
- EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Rawdon décrète ce qui suit :

### **Article 1**

Remplacer le premier alinéa de l'article 3.1.17 du Règlement de lotissement numéro 2021-03 et ses amendements par ce qui suit :

« Lors d'un nouveau lotissement, toute ouverture de nouvelle rue qui croise un réseau routier supérieur doit faire l'objet d'une étude d'impact en référence à l'article 9.18.3 du règlement de zonage en vigueur et de l'article 4.2.4 du règlement sur les permis et certificats en vigueur. L'étude doit être soumise à une autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) au préalable.

Nonobstant toute disposition contraire, une étude d'impact du projet sur la circulation n'a pas à être soumise lorsque celle-ci n'est pas exigée par le MTMD (MTQ) dans le cadre du traitement de la demande d'autorisation. »

### **Article 2**

Modifier l'Annexe 1 du Règlement de lotissement numéro 2021-03 et ses amendements, intitulé *Liste des rues privées conformes, comme suit* :

-Remplacer la spécification du chemin « Clément » par la spécification suivante, telle que décrite ci-dessous :

Nom de la rue	Spécification
Clément	(La portion du lot 5 355 565, du chemin Clément (lot 5 355 569) au lot 5 355 568 inclusivement)

-Remplacer la spécification de la rue « Maple » par la spécification suivante, telle que décrite ci-dessous :

Nom de la rue	Spécification
Maple	(sauf exception du lot 5 530 821)

-Ajout de la rue « Nalbandian » et de la spécification suivante, telle que décrite ci-dessous :

Nom de la rue	Spécification
Nalbandian	(portion du lot 5 355 240 en façade des lots 5 352 873 et 5 352 872 seulement – à partir de la rue Mountain)

- Ajout du chemin «Hobbs » et de la spécification suivante, telle que décrite ci-dessous :

Nom de la rue	Spécification
Hobbs	(portion du lot 5 302 635 en façade du lot 5 302 236 seulement - à partir du chemin du Lac-Morgan)

-Ajout de la spécification suivante à la rue « Russel », telle que décrite ci-dessous :

Nom de la rue	Spécification
Russel	(sauf exception du lot 5 355 176)

### **Article 3**

Remplacer le tableau de l'article 5.1.1 du Règlement sur le lotissement numéro 2021-03 et ses amendements par le tableau suivant :

	Personne physique		Personne morale	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Première amende	200 \$	1000 \$	500 \$	2 000 \$
Cas de récidive	600 \$	2 000 \$	1000 \$	4 000 \$

### **Article 4**

Les dispositions de ce règlement remplacent toutes autres dispositions d'un règlement antérieur qui lui sont inconciliables.

### **Article 5**

Le présent règlement entre en vigueur à la date de publication de l'avis d'entrée en vigueur publié par la Municipalité, et ce, ultérieurement à la date de délivrance du certificat de conformité à son égard.

---

**Me Caroline Gray**  
Directrice générale adjointe et  
directrice du Service du greffe

---

**Raymond Rougeau**  
Maire

---

**CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)**

---

<i>Avis de motion</i>	<i>Le 27 mai 2024</i>	<i>Résolution no : 24-227</i>
<i>Projet de règlement adopté</i>	<i>Le 27 mai 2024</i>	<i>Résolution no : 24-232</i>
<i>Avis d'assemblée publique</i>	<i>Le 19 juin 2024</i>	
<i>Assemblée publique de consultation</i>	<i>Le 3 juillet 2024</i>	
<i>Règlement adopté</i>	<i>Le</i>	<i>Résolution no :</i>
<i>Certificat de conformité de la MRC obtenu</i>	<i>Le</i>	<i>Résolution no :</i>
<i>Date d'entrée en vigueur</i>	<i>Le</i>	
<i>Avis public d'entrée en vigueur</i>	<i>Le</i>	

---

**Me Caroline Gray**  
Directrice générale adjointe et  
directrice du Service du greffe

---

**Raymond Rougeau**  
Maire

PROJET